

Lundi 29 octobre 2007



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON N° 27
ET AVIS

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le *ministre* LATHLIN

(N° 23) — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act*

M. le *ministre* RONDEAU

(N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba et la Loi sur la Régie des services publics (fiabilité du réseau électrique)/The Manitoba Hydro Amendment and Public Utilities Board Amendment Act (Electricity Reliability)*

M. GERRARD

(N° 213) — *Loi sur l'examen des nominations au sein des sociétés d'état (modification de diverses lois)/The Crown Appointment Review Act (Various Acts Amended)*

PÉTITIONS

M^{me} TAILLIEU

M. SCHULER

M. HAWRANIK

M. LAMOUREUX

M. MAGUIRE

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

QUESTIONS ORALES

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

GRIEFS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

ÉTAPE DU RAPPORT — AMENDEMENTS

M^{me} la ministre IRVIN-ROSS

(N° 3) — *Loi sur la stratégie « Enfants en santé Manitoba »/The Healthy Child Manitoba Act*
(amendement [3] — M. GERRARD)

M^{me} la ministre WOWCHUK

(N° 13) — *Loi sur les produits agricoles biologiques/The Organic Agricultural Products Act*
(amendement [3] — M. EICHLER)
(amendement [1] — M. GERRARD)

M. le ministre LEMIEUX

(N° 14) — *Loi modifiant la Loi sur les achats du gouvernement (pratiques équitables des fabricants)/The Government Purchases Amendment Act (Responsible Manufacturing)*
(amendement [1] — M. MAGUIRE)

APPROBATION ET TROISIÈME LECTURE

M. le ministre RONDEAU

(N° 4) — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels (éoliennes)/The Real Property Amendment Act (Wind Turbines)*
(amendé — comité)

M^{me} la ministre MCGIFFORD

(N° 6) — *Loi sur l'alphabétisation des adultes/The Adult Literacy Act*

M. le *ministre* BJORNSON

(N° 8) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (écoles professionnelles régionales)/The Public Schools Amendment Act (Regional Vocational Schools)*

M. le *ministre* CHOMIAK

(N° 10) — *Loi modifiant la Loi sur l'obligation alimentaire et la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires/The Family Maintenance Amendment and Inter-jurisdictional Support Orders Amendment Act*

M^{me} la *ministre* ALLAN

(N° 16) — *Loi sur les jours fériés (modification de diverses dispositions législatives)/The Statutory Holidays Act (Various Acts Amended)*
(amendé — comité)

M. le *ministre* STRUTHERS

(N° 18) — *Loi sur la protection de la santé des forêts/The Forest Health Protection Act*

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 21) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation et de rénovation (fonds destiné à la revitalisation des logements)/The Housing and Renewal Corporation Amendment Act (Fund for Housing Revitalization)*

M^{me} la *ministre* OSWALD

(N° 22) — *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act*

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR MERCREDI

PROPOSITION PRÉSENTÉE AU COURS D'UN JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION

M. MCFADYEN

Attendu :

que le gouvernement néo-démocrate a ordonné à Hydro-Manitoba, malgré les conseils de ce dernier, de construire une troisième ligne de transport d'électricité à haute tension BiPole (BiPole III) du côté ouest du lac Winnipegosis plutôt que du côté est du lac Winnipeg;

que le tracé ouest (le tracé néo-démocrate) est 400 kilomètres plus long que le tracé est que recommandent les experts d'Hydro-Manitoba (le tracé recommandé);

que le tracé néo-démocrate entraînera une dette inutile d'au moins 400 millions de dollars uniquement en raison du coût de la construction de la ligne et que les futures générations manitobaines hériteront de cette dette;

que le tracé néo-démocrate créera une augmentation des pertes d'électricité provoquées par la friction, ce qui entraînera des pertes de vente d'électricité estimées à entre 250 millions et un milliard de dollars au cours de la vie du projet;

que la dette supplémentaire et les pertes de ventes causées par le tracé néo-démocrate appauvriront chaque famille manitobaine d'au moins 3 000 \$;

que les pertes inutiles causées par le tracé néo-démocrate élimineront la possibilité de remplacer l'électricité polluante produite par le charbon, ce qui causera des émissions de gaz à effet de serre additionnelles et inutiles équivalant à 40 000 voitures de plus dans nos routes;

que l'abandon du tracé recommandé privera les collectivités des Premières nations habitant du côté est d'une occasion en or pour se développer économiquement alors qu'elles sont parmi les collectivités les plus pauvres au Canada;

que le plus grand expert constitutionnel manitobain confirme que le tracé recommandé n'exclut pas la désignation d'un site situé sur la rive est du lac Winnipeg à titre de site du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

qu'Xcel Energy, un client important d'Hydro-Manitoba, a déclaré que les ventes d'énergie ne seront pas touchées par l'emplacement de la ligne;

que le président et PDG d'Hydro-Manitoba, Bob Brennan, a affirmé que le tracé recommandé constituait la meilleure option pour l'entreprise;

que l'ex-député néo-démocrate, Elijah Harper, a déclaré que les collectivités de l'est sont bouleversées par la décision du gouvernement de renoncer au tracé recommandé, les condamnant à la pauvreté à perpétuité;

que le Manitoba Keewatinook Ininew Okimawin (MKO), une organisation qui représente les chefs des Premières nations du nord du Manitoba, a annoncé que le gouvernement avait agi tout seul en abandonnant le tracé recommandé sans consulter les Premières nations du nord, malgré les maintes demandes de consultations présentées par le MKO pour tenir des consultations;

que le premier ministre provincial a déclaré qu'en choisissant le tracé néo-démocrate, son gouvernement souhaitait éviter un conflit avec Robert Kennedy Jr. qui s'oppose à tous les futurs projets d'aménagement d'Hydro-Manitoba,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à renoncer au tracé néo-démocrate parce qu'il causera d'importants dommages financiers, économiques, environnementaux et sociaux au Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager d'adopter le tracé recommandé sous réserve des approbations réglementaires nécessaires.

AVIS DE MOTIONS POUR JEUDI

PROPOSITION

M^{me} ROWAT — L'âge de protection

10. Attendu :

que le gouvernement provincial du Manitoba a la responsabilité de protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle par les adultes;

que les prédateurs adultes ont de plus en plus recours à des méthodes malveillantes telles que les drogues, l'alcool, les cadeaux, les fausses promesses ainsi que les menaces afin de séduire les jeunes et de les exposer à des situations hasardeuses et que les enfants sont induits en erreur ou sont forcés à prendre part à des actes de nature criminelle ou sexuelle;

que le Code criminel protège actuellement les jeunes de moins de 18 ans et qu'il reconnaît que ceux-ci méritent une certaine protection légale;

que le Canada dispose de normes légales qui reconnaissent que les enfants ne sont pas encore prêts à prendre des décisions importantes par rapport à leur sécurité et leur santé;

que les enfants de moins de 18 ans n'ont pas le droit de fumer la cigarette ni de consommer des boissons alcoolisées tandis qu'il est légal d'avoir des rapports sexuels dès l'âge de 14 ans;

que les enfants âgés de 14 et 15 ans sont particulièrement vulnérables à l'exploitation par des prédateurs adultes âgés d'au moins trois ans de plus qu'eux à cause de ce vide législatif choquant;

que les familles, les communautés ainsi que les autorités chargées de l'application des lois sont frustrées par le manque de moyens disponibles afin de protéger efficacement les enfants contre l'exploitation;

que l'exploitation peut prendre diverses formes, notamment l'utilisation d'enfants pour des activités illégales tels que le trafic de drogues, le recrutement des gangs ou l'abus sexuel;

que même si tout enfant peut devenir victime de l'exploitation, les enfants à risque sont les plus vulnérables;

que bon nombre des enfants qui constituent des cibles sont sous la tutelle des Services à l'enfant et à la famille ou ont été en contact avec eux;

que même si l'âge de protection relève du fédéral, l'article 52 de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* du Manitoba peut être modifié afin de mieux protéger les enfants qui sont sous la tutelle du gouvernement;

que les conséquences de tout type d'exploitation sont dévastatrices,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de modifier l'article 52 de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* afin de permettre que les enfants qui sont sous la tutelle du gouvernement et qui risquent d'être des victimes de l'exploitation puissent jouir d'une protection accrue;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager d'exercer des pressions auprès du gouvernement fédéral afin que l'âge de protection soit établi à au moins 16 ans.

AVIS DE RÉUNIONS DE COMITÉ

Le Comité permanent du développement social et économique se réunira le lundi 29 octobre 2007, à 18 h 30, dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité permanent de la justice se réunira le lundi 29 octobre 2007, à 18 h 30, dans la salle 254 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité permanent des sociétés d'État se réunira le mercredi 7 novembre 2007, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les rapports annuels de la Société d'assurance publique du Manitoba pour les exercices qui se sont terminés le 29 février 2004, le 28 février 2005, le 28 février 2006 et le 28 février 2007.

Le Comité permanent des sociétés d'État se réunira le mercredi 21 novembre 2007, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les rapports annuels de la Corporation manitobaine des loteries pour les exercices qui se sont terminés les 31 mars 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007.

Le Comité permanent des sociétés d'État se réunira le mercredi 5 décembre 2007, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les rapports annuels de la Société des alcools du Manitoba pour les exercices qui se sont terminés les 31 mars 2004, 2005, 2006 et 2007.

Le Comité permanent des sociétés d'État se réunira le mercredi 12 décembre 2007, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les rapports annuels de la Commission des accidents du travail pour les années qui se sont terminées les 31 décembre 2004, 2005 et 2006, les rapports annuels de la Commission d'appel et du Comité d'expertise médicale pour les années qui sont terminées les 31 décembre 2004, 2005 et 2006 et les Plans d'administration quinquennaux de la Commission des accidents du travail pour les années 2004 à 2008, 2005 à 2009, 2006 à 2010 et 2007 à 2011.